

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle André Gaynard de Comps sur Artuby à 9 h 15 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
77	36 +	42
Total des voix : 71		

Date de convocation :
28/11/2018

Délibération n°  
18\_12\_CS4\_01

**Etaient présents :**

22 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte, porteurs de 2 voix :  
**J-Marie PAUTRAT** : Allons ; **François TANZY** : Angles ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Liliane MONTALAND** : Bargème ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Alain BARALE** : Comps sur Artuby ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Annick BATESTI** : La Bastide ; **Bernard PRAYAL** : La Garde ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Armand FERRANDO** : La Palud sur Verdon ; **Gérard MARIIGNANE** : La Verdière ; **Louis TROIN** : Le Bourguet ; **Patricia BRUN** : Moustiers Ste Marie ; **Noël GIRAUD** : Peyroules ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Michel OPPOSITE** : Régusse ; **Maxime AUDIBERT** : Rougon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **J-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Bernard MAGNAN** : Valensole

8 représentants du collège des communes, ayant adhéré à l'objet gestion de l'eau, porteurs d'1 voix :

**J-Marc MICHEL** : Allos ; **Thierry BARDIN** : Andon ; **Jean-Marie GARRON** : Artignosc sur Verdon ; **J-François FERRACHAT** : La Roque Esclapon ; **André GOMEZ** : Saint Paul lez Durance ; **J-Claude GAL** : Seillans ; **Sylvain MIGUEL** : Thorame-Basse ; **Laurent ROUX** : Villars-Colmars

2 représentants des Conseils départementaux :

**Nathalie PEREZ LEROUX** : Conseil départemental du Var (2 voix) ;  
**Patricia SAEZ** : Conseil départemental des Bouches du Rhône (1 voix)

4 représentants des établissements de coopération intercommunale, porteurs d'1 voix :

**Christian BLANC** : Communauté de communes Provence Verdon ; **Roland BALBIS** : Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **J-Paul HENRY** : Communauté d'agglomération du pays de Grasse

**Etaient représentés :**

6 représentants des communes (porteurs de 2 voix) ont donné pouvoir :  
**Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Bernard CLAP** ; **Corinne PELLOQUIN** (Bauduen) à **Antoine FAURE** ; **Gilbert PELEGRIN** (Esparron de Verdon) à **Hervé PHILIBERT** ; **David CERATO** (St André les Alpes) à **Jean-Marie PAUTRAT** ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à **Jean-Paul GOLÉ** ; **Laurence DEPIEDS** (St Martin de Brômes) à **Jacques ESPITALIER**

### ELECTIONS PARTIELLES DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU P. N. R. VERDON

Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon et notamment ses articles 10 et 11  
 Vu le règlement intérieur du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon ;

Conformément aux statuts en vigueur le Président propose de procéder à une élection partielle des membres du Bureau à effet d'élire :

- 2 représentants des communes ayant adhéré au syndicat mixte uniquement au titre de la gestion globale du grand cycle de l'eau. Ces deux délégués seront désignés par les membres du collège des communes.
- 2 représentants des établissements de coopération intercommunale (dont au moins un adhérent à l'objet charte). Ces représentants seront désignés par les membres du collège des EPCI

Après avoir procédé à l'appel, et invité les membres du comité syndical à déclarer leurs candidatures, le Président Bernard CLAP a constitué le bureau qu'il a présidé et qui était composé des assesseurs suivants : Robert RICARD et Jean-Pierre BAUX (doyens) et Patricia BRUN et Maxime AUDIBERT (benjamins).

1. Le collège des EPCI a ainsi procédé à l'élection de ses 2 représentants au sein du Bureau.

**Mme Michèle BIZOT GASTALDI**, déléguée de la communauté de communes Alpes Provence Verdon et **M. Gilles MEGIS** délégué de Durance Luberon Verdon Agglomération, s'étaient déclarés candidats.

Le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Suite au vote de chacun des représentants du collège des EPCI et au dépouillement des bulletins par les assesseurs du bureau de vote, le Président a déclaré les suffrages obtenus par les candidats.

- Michèle BIZOT GASTALDI ..... 4 voix
- Gilles MEGIS ..... 4 voix

... / ...

Le Président a déclaré élus membres du bureau syndical, au premier tour et à la majorité absolue des voix :

- Michèle BIZOT GASTALDI, déléguée de la communauté de communes Alpes Provence Verdon
- Gilles MEGIS, délégué de Durance Luberon Verdon Agglomération

2. Le collège des communes a procédé à l'élection de ses deux représentants au sein du Bureau.  
Seul **M. Jean-François FERRACHAT**, délégué de la communauté de La Roque Esclapon s'est déclaré candidat.

Le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Suite au vote de chacun des représentants du collège des communes et au dépouillement des bulletins par les assesseurs du bureau de vote, le Président a déclaré les suffrages obtenus par le candidat.

- Jean-François FERRACHAT ..... 57 voix      - bulletins blancs .....7

Le Président a déclaré élu membre du bureau syndical, au premier tour et à la majorité absolue des voix :

- **Jean-François FERRACHAT, délégué de la commune de La Roque Esclapon.**

De nouvelles élections partielles seront organisées lors du prochain comité syndical afin de pourvoir le 2<sup>ème</sup> poste de représentant des communes ayant adhéré au syndicat mixte uniquement au titre de la gestion globale du grand cycle de l'eau.

Le procès-verbal des opérations de vote est annexé à la présente délibération.

*Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication ou notification  
du*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Le Président :  
**Bernard CLAP**



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE  
SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Elections partielles des membres du Bureau syndical

Procès verbal des opérations de vote

Vu les articles L. 2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts en vigueur du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon et notamment ses articles 10 et 11

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois de décembre à neuf heures trente, dans la salle polyvalente de la commune de Comps sur Artuby (83), s'est réuni le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, légalement convoqué, sous la présidence de M. Bernard CLAP Président, à l'effet d'élire 2 délégués des communes ayant adhéré au syndicat mixte uniquement au titre de la gestion globale du grand cycle de l'eau et 2 délégués des établissements de coopération intercommunale (dont au moins un adhérent à l'objet charte).

Après avoir procédé à l'appel des membres du Comité Syndical pour chacun des collèges concernés, le Président a fait réunir le bureau de vote qui est composé du Président M. Bernard CLAP et des quatre assesseurs ci-après : Maxime AUDUBERT et Patricia Brun et (benjamins) et Robert BICARA et Jean-Pierre Baux (doyens), Patricia Brun assurant la fonction de secrétaire de séance.

Collège des communes

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> Tour
Votants :	64	
Suffrages exprimés :	64	
Autres bulletins :	7 blancs	
	<u>Candidats</u>	<u>Candidats</u>
Délégués des Communes hors Parc	Jean-François FERRACHAT La Roque-Eschapon.	
	<u>Voix obtenues</u>	<u>Voix obtenues</u>
	57	

Sont proclamés élus (es) membres du Bureau les représentants des communes suivants : (indiquer le tour d'élection) :

Jean-François FERRACHAT..... (1<sup>er</sup> tour)  
 ..... (..... tour)

Collège des Etablissements Publics de coopération Intercommunale

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> Tour
Votants :	4	
Suffrages exprimés :	4	
Autres bulletins :	-	
	<u>Candidats</u>	<u>Candidats</u>
	<u>Voix obtenues</u>	<u>Voix obtenues</u>
EPCI	Gilles MEGIS	
	4	
	Michèle BIZOT GASTALDI	
	4	

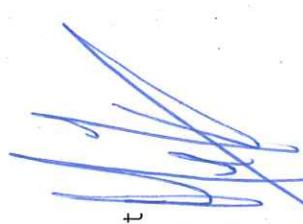
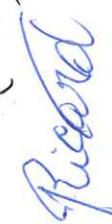
Sont proclamés élus (es) membres du Bureau les représentants des EPCI suivants:

..... Gilles MEGIS (PLVA) ..... (1<sup>er</sup> tour)

..... Michèle BIZOT GASTALDI (CAAA) ..... (1<sup>er</sup> tour)

les assesseurs

Le Président


L'an deux mille dix-huit, le douze décembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle André Gaymard de Comps sur Artuby à 9 h 15 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
77	36 + 6	42
Total des voix : 71		

Date de convocation :
28/11/2018

**Etaient présents :**

22 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte, porteurs de 2 voix :  
**J-Marie PAUTRAT** : Allons ; **François TANZY** : Angles ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Liliane MONTALAND** : Bargème ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Alain BARALE** : Comps sur Artuby ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Annick BATESTI** : La Bastide ; **Bernard PRAYAL** : La Garde ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Armand FERRANDO** : La Palud sur Verdon ; **Gérard MARIIGNANE** : La Verdrière ; **Louis TROIN** : Le Bourguet ; **Patricia BRUN** : Moustiers Ste Marie ; **Noël GIRAUD** : Peyroules ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Michel OPPOSITE** : Régusse ; **Maxime AUDIBERT** : Rougon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **J-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Bernard MAGNAN** : Valensole

8 représentants du collège des communes, ayant adhéré à l'objet gestion de l'eau, porteurs d'1 voix :

**J-Marc MICHEL** : Allos ; **Thierry BARDIN** : Andon ; **Jean-Marie GARRON** : Artignosc sur Verdon ; **J-François FERRACHAT** : La Roque Esclapon ; **André GOMEZ** : Saint Paul lez Durance ; **J-Claude GAL** : Seillans ; **Sylvain MIGUEL** : Thorame-Basse ; **Laurent ROUX** : Villars-Colmars

2 représentants des Conseils départementaux :

**Nathalie PEREZ LEROUX** : Conseil départemental du Var (2 voix) ;  
**Patricia SAEZ** : Conseil départemental des Bouches du Rhône (1 voix)

4 représentants des établissements de coopération intercommunale, porteurs d'1 voix :

**Christian BLANC** : Communauté de communes Provence Verdon ; **Rolland BALBIS** : Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **J-Paul HENRY** : Communauté d'agglomération du pays de Grasse

**Etaient représentés :**

6 représentants des communes (porteurs de 2 voix) ont donné pouvoir :  
**Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Bernard CLAP** ; **Corinne PELLOQUIN** (Bauduen) à **Antoine FAURE** ; **Gilbert PELEGRIN** (Esparron de Verdon) à **Hervé PHILIBERT** ; **David CERATO** (St André les Alpes) à **Jean-Marie PAUTRAT** ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à **Jean-Paul GOLÉ** ; **Laurence DEPIEDS** (St Martin de Brômes) à **Jacques ESPITALIER**

Délibération n°  
18\_12\_CS4\_02

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2018 DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON**

**Annule et remplace celle enregistrée en Préfecture le 13.12.2018 suite à une erreur matérielle de saisie**

Vu l'article L1612.11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 12 des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Le Président présente aux membres du comité syndical la teneur de la décision modificative n° 2 au budget primitif 2018, qui après examen est soumise au vote par opération au niveau de la section d'investissement sur la base des montants suivants :

**Dépenses**

c/2183/12 matériel informatique.....	-7598
c/2184/12 mobilier.....	760
c/2181/17 installations générales .....	6144
c/2318/17 immobilisations corporelles.....	-6144
c/2188/21 matériels divers.....	250
c/2318/21 immobilisations corporelles.....	-250
c/2181/24 installations générales .....	-50
c/2188/24 matériels divers.....	50
c/2188/26 installations générales .....	15175
<b>Total .....</b>	<b>8 337</b>

**Recettes**

c/1322/26 Région (APPR 2018).....	2006
c/1311/26 Etat (CEE) .....	6331
<b>Total .....</b>	<b>8 337</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical approuvent la décision modificative n° 2 au budget primitif 2018 du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon telle que présentée et autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication ou notification  
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Le Président :  
**Bernard CLAP**



L'an deux mille dix-huit, le douze décembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle André Gaymard de Comps sur Artuby à 9 h 15 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
77	36 + 6	42
Total des voix : 71		

Date de convocation :
28/11/2018

Délibération n°  
18\_12\_CS4\_03**Etaient présents :**

22 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte, porteurs de 2 voix :  
**J-Marie PAUTRAT** : Allons ; **François TANZY** : Angles ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Liliane MONTALAND** : Bargème ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Alain BARALE** : Comps sur Artuby ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Annick BATESTI** : La Bastide ; **Bernard PRAYAL** : La Garde ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Armand FERRANDO** : La Palud sur Verdon ; **Gérard MARIIGNANE** : La Verdrière ; **Louis TROIN** : Le Bourguet ; **Patricia BRUN** : Moustiers Ste Marie ; **Noël GIRAUD** : Peyroules ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Michel OPPOSITE** : Régusse ; **Maxime AUDIBERT** : Rougon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **J-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Bernard MAGNAN** : Valensole

8 représentants du collège des communes, ayant adhéré à l'objet gestion de l'eau, porteurs d'1 voix :

**J-Marc MICHEL** : Allos ; **Thierry BARDIN** : Andon ; **Jean-Marie GARRON** : Artignosc sur Verdon ; **J-François FERRACHAT** : La Roque Esclapon ; **André GOMEZ** : Saint Paul lez Durance ; **J-Claude GAL** : Seillans ; **Sylvain MIGUEL** : Thorame-Basse ; **Laurent ROUX** : Villars-Colmars

2 représentants des Conseils départementaux :

**Nathalie PEREZ LEROUX** : Conseil départemental du Var (2 voix) ;

**Patricia SAEZ** : Conseil départemental des Bouches du Rhône (1 voix)

4 représentants des établissements de coopération intercommunale, porteurs d'1 voix :

**Christian BLANC** : Communauté de communes Provence Verdon ; **Rolland BALBIS** : Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **J-Paul HENRY** : Communauté d'agglomération du pays de Grasse

**Etaient représentés :**

6 représentants des communes (porteurs de 2 voix) ont donné pouvoir :

**Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Bernard CLAP** ; **Corinne PELLOQUIN** (Bauduen) à **Antoine FAURE** ; **Gilbert PELEGRIN** (Esparron de Verdon) à **Hervé PHILIBERT** ; **David CERATO** (St André les Alpes) à **Jean-Marie PAUTRAT** ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à **Jean-Paul GOLÉ** ; **Laurence DEPIEDS** (St Martin de Brômes) à **Jacques ESPITALIER**

### **DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA REGIE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES SITES NATURELS FREQUENTES DU VERDON**

Vu l'article L1612.11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 12 des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Le Président présente aux membres du comité syndical la teneur de la décision modificative n° 2 au budget primitif 2018 de la régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon, qui après examen est soumise au vote sur la base des montants suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	c/ 020 - 10 430,00	c/ 10222 7 340,00
	c/ 45811 17 770,00	
<b>Total section d'investissement DM 2</b>	<b>7 340,00</b>	<b>7 340,00</b>

Le budget cumulé (BP + DM n°1 + DM n° 2) s'établit donc comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
<b>Total BP + DM n° 1 + DM n° 2</b>	<b>529 010,00</b>	<b>729 939,00</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical approuvent la décision modificative n° 2 au budget primitif 2018 de la régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon telle que présentée et autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication ou notification  
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Le Président :  
**Bernard CLAP**



L'an deux mille dix-huit, le douze décembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle André Gaymard de Comps sur Artuby à 9 h 15 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
77	36 + 6	42
Total des voix : 71		

*Etaient présents :*

22 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte, porteurs de 2 voix :

J-Marie PAUTRAT : Allons ; François TANZY : Angles ; Antoine FAURE : Aups ; Liliane MONTALAND : Bargème ; Jean-Paul GOLÉ : Castellane ; Alain BARALE : Comps sur Artuby ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Annick BATTISTI : La Bastide ; Bernard PRAYAL : La Garde ; Raymonde CARLETTI : La Martre ; Armand FERRANDO : La Palud sur Verdon ; Gérard MARIIGNANE : La Verdrière ; Louis TROIN : Le Bourguet ; Patricia BRUN : Moustiers Ste Marie ; Noël GIRAUD : Peyroules ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Michel OPPOSITE : Régusse ; Maxime AUDIBERT : Rougon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Bernard CLAP : Trigance ; J-Pierre BAUX : Gréoux les bains ; Bernard MAGNAN : Valensole

8 représentants du collège des communes, ayant adhéré à l'objet gestion de l'eau, porteurs d'1 voix :

J-Marc MICHEL : Allos ; Thierry BARDIN : Andon ; Jean-Marie GARRON : Artignosc sur Verdon ; J-François FERRACHAT : La Roque Esclapon ; André GOMEZ : Saint Paul lez Durance ; J-Claude GAL : Seillans ; Sylvain MIGUEL : Thorame-Basse ; Laurent ROUX : Villars-Colmars

2 représentants des Conseils départementaux :

Nathalie PEREZ LEROUX : Conseil départemental du Var (2 voix) ;

Patricia SAEZ : Conseil départemental des Bouches du Rhône (1 voix)

4 représentants des établissements de coopération intercommunale, porteurs d'1 voix :

Christian BLANC : Communauté de communes Provence Verdon ; Rolland BALBIS : Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon ; Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; J-Paul HENRY : Communauté d'agglomération du pays de Grasse

*Etaient représentés :*

6 représentants des communes (porteurs de 2 voix) ont donné pouvoir :

Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Bernard CLAP ; Corinne PELLOQUIN (Bauduen) à Antoine FAURE ; Gilbert PELEGRIN (Esparron de Verdon) à Hervé PHILIBERT ; David CERATO (St André les Alpes) à Jean-Marie PAUTRAT ; Paul CORBIER (St Julien du Verdon) à Jean-Paul GOLÉ ; Laurence DEPIEDS (St Martin de Brômes) à Jacques ESPITALIER

#### **REGIE DE RECETTES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BUVETTE**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et notamment son article 12 ;

Le Président rappelle que par délibérations du comité syndical en date du 10 juillet 2015 et du 6 septembre 2016, les membres du comité syndical ont décidé la création d'une régie de recettes pour la mise en place d'une buvette à l'occasion de la fête du Parc et ce pour une durée limitée à la fête.

Afin de permettre la vente ponctuelle de boissons, et notamment de jus de fruits produits dans le cadre de l'opération « vergers paysans » ou encore de boissons marquées Parc, et ce à l'occasion de manifestations organisées par le Parc ou ses partenaires, le Président propose de créer cette régie de recettes sans limitation de durée dans le temps.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/01/2019

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°  
18\_12\_CS4\_04

Date de convocation :
28/11/2018

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire

Les membres du comité syndical décident :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon **pour la mise en place d'une buvette à l'occasion de manifestations organisées par le Parc ou ses partenaires.**

ARTICLE 2 - Cette régie sera installée sur le lieu desdites manifestations.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- Jus de fruits
- Vin
- Bière
- Café
- Thé

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :  
1° : espèces;  
2° : chèques;

- elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket ou formule assimilée

ARTICLE 5 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € sera mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4000 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dans la semaine suivant chaque manifestation.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon la totalité des justificatifs des opérations de recettes dans la semaine suivant chaque manifestation.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 13 - Le(s) mandataire(s) suppléant(s) ne percevra(vront) pas d'indemnité de responsabilité

ARTICLE 14 - Le Président du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon et le comptable public assignataire de Riez-Moustiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Les membres du comité syndical à l'unanimité :

- Chargent les membres du Bureau du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon, de prendre toute décision nécessaire au bon fonctionnement de cette régie de recettes du PNR Verdon, et notamment de fixer les tarifs de vente des boissons ;
- Autorisent le Président à prendre les arrêtés nécessaires à l'institution de cette régie de recettes et à signer toute pièce utile.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication ou notification  
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Le Président :  
Bernard CLAP

REÇU EN PREFECTURE  
le 16/01/2019  
Application agréée E-legalite.com

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle André Gaynard de Comps sur Artuby à 9 h 15 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
77	36 +	42
Total des voix : 71		

Date de convocation :
28/11/2018

Délibération n°  
18\_12\_CS4\_05

**Etaient présents :**

22 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte, porteurs de 2 voix :  
**J-Marie PAUTRAT** : Allons ; **François TANZY** : Angles ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Liliane MONTALAND** : Bargème ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Alain BARALE** : Comps sur Artuby ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Annick BATESTI** : La Bastide ; **Bernard PRAYAL** : La Garde ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Armand FERRANDO** : La Palud sur Verdon ; **Gérard MARIIGNANE** : La Verdrière ; **Louis TROIN** : Le Bourguet ; **Patricia BRUN** : Moustiers Ste Marie ; **Noël GIRAUD** : Peyroules ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Michel OPPOSITE** : Régusse ; **Maxime AUDIBERT** : Rougon ; **Arllette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **J-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Bernard MAGNAN** : Valensole

8 représentants du collège des communes, ayant adhéré à l'objet gestion de l'eau, porteurs d'1 voix :

**J-Marc MICHEL** : Allos ; **Thierry BARDIN** : Andon ; **Jean-Marie GARRON** : Artignosc sur Verdon ; **J-François FERRACHAT** : La Roque Esclapon ; **André GOMEZ** : Saint Paul lez Durance ; **J-Claude GAL** : Seillans ; **Sylvain MIGUEL** : Thorame-Basse ; **Laurent ROUX** : Villars-Colmars

2 représentants des Conseils départementaux :

**Nathalie PEREZ LEROUX** : Conseil départemental du Var (2 voix) ;  
**Patricia SAEZ** : Conseil départemental des Bouches du Rhône (1 voix)

4 représentants des établissements de coopération intercommunale, porteurs d'1 voix :

**Christian BLANC** : Communauté de communes Provence Verdon ; **Rolland BALBIS** : Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **J-Paul HENRY** : Communauté d'agglomération du pays de Grasse

**Etaient représentés :**

6 représentants des communes (porteurs de 2 voix) ont donné pouvoir :  
**Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Bernard CLAP** ; **Corinne PELLOQUIN** (Bauduen) à **Antoine FAURE** ; **Gilbert PELEGRIN** (Esparron de Verdon) à **Hervé PHILIBERT** ; **David CERATO** (St André les Alpes) à **Jean-Marie PAUTRAT** ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à **Jean-Paul GOLÉ** ; **Laurence DEPIEDS** (St Martin de Brômes) à **Jacques ESPITALIER**

**Création de l'emploi de gestionnaire des systèmes d'information (Informatique, réseaux et télécommunication) mutualisé par transformation d'emplois inoccupés**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du comité technique en date du 30 octobre 2018,

Le Président propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi de Gestionnaire du système d'information (informatique, réseaux et télécommunication), à temps complet, par transformation d'emplois inoccupés.

Dans ce cadre, le Président expose aux membres du Comité Syndical la nécessité de recruter un agent sur ce poste suite au départ non remplacé de l'ancien assistant-communication TIC et informatique, en octobre 2017, ayant obligé le Parc naturel régional du Verdon à faire appel à un prestataire informatique extérieur jusqu'à ce jour.

La Communauté de Communes des Lacs et des Gorges du Verdon (CCLGV) ayant des besoins similaires au Parc, le Gestionnaire du Système d'Information, recruté par le Parc naturel régional du Verdon, sera mutualisé par voie de mise à disposition avec la CCLGV. Cette procédure sera l'objet d'une convention.

Afin d'assurer ce recrutement à temps complet, le Parc du Verdon a délibéré sur un certain nombre d'emplois historiquement créés au fur et à mesure des besoins et nécessités justifiés par des orientations de politiques publiques qui n'ont plus lieu d'être aujourd'hui, notamment au regard de la déclinaison actuelle des objectifs de la Charte du Parc du Verdon, en constante évolution.

Ainsi, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon décide de faire évoluer le poste d' « Assistant communication TIC et Informatique » en un poste de « Gestionnaire du système d'information (informatique, réseaux et télécommunication) » mutualisé et de le pourvoir sur l'un des 3 grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux créé le 14/12/2012 et actuellement vacants depuis la mutation du dernier agent qui a occupé cet emploi.

Par ailleurs, et afin d'optimiser ses chances de recrutement, le Président précise que l'emploi de Gestionnaire du Informatique et réseaux sera également ouvert au grade d'Ingénieur territorial.

Un emploi sur le grade d'Ingénieur est actuellement vacant à la suite d'une délibération du 22 mars 2016 ayant autorisé l'avancement d'un agent au grade supérieur d'ingénieur principal : la nomination devenue effective, le poste sur le grade d'Ingénieur laissé vacant n'a pas été supprimé et, dans ce cadre, garde sa vocation à être pourvu.

En cas de candidatures d'agents titulaires ne correspondant pas ou trop partiellement aux critères de recrutements, il est proposé de pourvoir cet emploi par la voie contractuelle. Dans l'hypothèse de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci sera rémunéré en fonction des diplômes possédés (Bac + 4/ +5 en informatique option administrateur réseau et télécommunication ou tout autre équivalent en ce domaine professionnel) et en fonction de son expérience professionnelle.

Le recrutement sera fait au regard du profil de poste suivant :

*Placé sous l'autorité de la responsable de pôle administratif du Parc, et en lien étroit avec la direction du Parc, et avec le directeur de la CCLGV pour les missions effectuées pour cette dernière, le(la) « gestionnaire du Système d'information » a pour missions d'assurer :*

**1- Fonctionnement, sécurité et sauvegarde du système d'information et des matériels :**

- Assurer le bon fonctionnement et l'accessibilité du système d'information des deux collectivités, en intégrant les problématiques de sécurité, sauvegarde et efficacité
- Gérer pour cela les infrastructures réseaux et télécommunications, ainsi que les matériels (informatique, téléphonie, reprographie), logiciels et contrats de maintenance existants
- Définir (au besoin avec un prestataire) et piloter l'évolution de l'architecture et des infrastructures et moyens existants au regard des besoins présents et futurs des deux collectivités ; pour cela procéder à l'achat des services et des matériels informatiques et de télécommunication nécessaires.

**2- Assistance et accompagnement des utilisateurs :**

- Assurer un accompagnement et une assistance aux différents agents dans leur utilisation de l'outil informatique, ainsi que le dépannage de premier niveau des postes informatiques et différents matériels ou périphériques
- Proposer des tutoriels, des procédures voire proposer et organiser des formations après définition du besoin

**3- Conseil, expertise, appui aux projets des deux collectivités :**

- Apporter son expertise dans l'identification et la mise en place de solutions pour répondre aux besoins du territoire, des projets des collectivités ou de leur fonctionnement (dont le télétravail),
- Aider à la mise en œuvre des outils TIC, de gestion et de diffusion des données
- Piloter ponctuellement des projets informatiques,
- Accompagner techniquement les deux collectivités dans la mise en œuvre du RGPD (assurer les missions de référent auprès du Chargé de la protection des données à définir dans les deux collectivités)

Après en avoir délibéré **et à l'unanimité les membres du comité syndical,**

- **décident** d'autoriser le recrutement d'un emploi de Gestionnaire du Système d'information (informatique, réseaux et Télécommunication), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ou sur le grade d'ingénieur territorial tel que décliné dans le rapport ci-dessus;
- **Autorisent** le Président à pourvoir cet emploi dans les conditions statutaires ou, à défaut, par voie contractuelle ;
- **Précisent** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Verdon, chapitre 012, articles 64 et suivants.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication ou notification  
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

